



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- la possibilité de tenir les réunions en tout lieu
- le quorum fixé au tiers des membres présents
- la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu
- la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public

L'an deux mille vingt et un, le seize février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du onze février deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard, sans présence du public (couvre-feu national instauré à 18h00 pour lutter contre la pandémie COVID-19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, RICHARD, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DENELLE (Pouvoir à M. LECOMTE), GOHIER (Pouvoir à M. HEULIN), NORMAND.

M. RICHARD.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h30.

M. HEULIN est désigné secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 08 décembre 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2020.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2021/004	12/02/2021	x		LE CHAMP DU FOUR	AB n°78-79-80-81-82-83-84-91-107	8 159m ²
2020/057	17/12/2020	x		LA BELLE ETOILE	AZ n°28p	3 861m ²
2020/055	14/12/2020	X		2 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	AD N°52	719m ²
2020/054	09/12/2020	X		78 RUE NATIONALE	AN N°43	134m ²

2020/053	07/12/2020	X		3 CHE DU CHAMP LANDAIS	AC N°22	3 090m ²
2020/052	03/12/2020	X		2 RTE DE L'ECUSSON	AY n°51	1 601m ²

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2021/003	02/02/2021	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2021/002	04/01/2021	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2020/051	24/11/2020	CONCESSION COLUMBARIUM	30 ANS	800,00 €

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2020-056 du 16/12/2020 :

Le marché n°2020-10 relatif à la fourniture d'électricité et de services associés du 01/01/2021 au 31/12/2021 est attribué à (1 seule offre reçue) :

Désignation	Entreprise titulaire	Montant annuel estimé TTC
FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES	TOTAL DIRECT ENERGIE	23 333,31 €

Ce marché est un marché de transition. En 2021, l'UGAP (centrale d'achat publique) lance une consultation groupée à l'échelle nationale pour l'électricité. La commune qui bénéficie de ce marché pour quelques points de consommation, basculera l'ensemble de ses points dans ce marché groupé.

Décision n°2021-001 du 11/01/2021 :

Le marché n°2020-08 relatif à l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois au groupe scolaire René CASSIN est attribué à la société WEPO pour un montant de 4 525,00€ HT, soit 5 430,00€ TTC conformément au tableau d'analyse des offres :

Candidats	Akajoule	CEBI 45	Exoceth	Inddigo	WEPO
Note finale (/30)	25,08	14,16	22,00	22,60	27,96
Classement	2	5	4	3	1

3. Délibérations

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la cession d'un véhicule à un particulier.

3.1. Délibération n°2021/001 - FINANCES – Cession d'un véhicule

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de céder le camion RENAULT dans l'état, n° d'inventaire 356, code du bien 01348 pour un montant de 500,00€ ;
- de sortir de l'actif ce bien
- de prévoir la cession au budget 2021
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

3.2. Délibération n°2021/002 ADMINISTRATION GENERALE- Renouvellement de la convention fourrière animale 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de service pour l'année 2021.
- de fixer le montant maximum des frais de vétérinaire visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié à 150,00€

3.3. Délibération n°2021/-003 - ADMINISTRATION GENERALE – Nomination d'un élu référent sécurité routière

Il est proposé au conseil municipal de désigner un correspondant sécurité routière par vote public.

- Candidat (s) : Mme RICORDEAU est la seule candidate à se présenter.
- Résultats du vote : 21 voix POUR Mme RICORDEAU, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Mme RICORDEAU est désignée référente sécurité routière.

3.4. Délibération n°2021/004 - FINANCES – Subventions aux associations pour l'année 2021

Vu les articles L1611-4, L2131-11, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la commission administration générale « finances » du lundi 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

4 votes POUR (MM. HEULIN, JAGUELIN, GERVAIS, et Mme GOHIER)

17 votes CONTRE

0 ABSTENTION

Refuse à la **majorité** de procéder au vote ligne par ligne.

M. HEULIN et M. GIRARDOT ne participent pas au vote relatif à l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

16 votes POUR

3 votes CONTRE (M. GERVAIS, M. JAGUELIN et Mme GOHIER)

0 ABSTENTION

Décide à la **majorité** :

- de valider pour 2021 les propositions de subventions aux associations présentées ci-dessous ;
- d'approuver leur inscription au budget primitif 2021 et leur versement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Articles imputation	BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION	Propositions de la commission	Vote du conseil municipal
ASSOCIATIONS LOCALES ET D'INTERET COMMUNAL			
65-7362	CCAS	7 000,00 €	7 000,00 €
65-7401	USG section Foot	7 000,00 €	7 000,00 €
65-7402	GBBC	6 000,00 €	6 000,00 €
65-7438	Tennis Club de Guécélard	500,00 €	500,00 €
65-7437	Randonnée Pédestre	100,00 €	100,00 €
65-7465	AGLAE	1 600,00 €	1 600,00 €

65-7407	Gymnastique Volontaire	230,00 €	230,00 €
65-7408	Générations Mouvement	500,00 €	500,00 €
65-7441	BRACAM	230,00 €	230,00 €
65-7405	ARAC	50,00 €	50,00 €
65-7409	APB (Piegeurs Bélinois)	612,40 €	612,40 €
	CS-UNEPG	0,00 €	0,00 €
Sous total		23 822,40 €	23 822,40 €
65-7478	Comité des Fêtes	2 500,00 €	2 500,00 €
65-7403	Secours Populaire Antenne GUECELARD	2 700,00 €	2 700,00 €
65-7410	La Croix Blanche	1 000,00 €	1 000,00 €
65-7427	TELETHON	300,00 €	300,00 €
65-7487	NEWSTALGIA	600,00 €	600,00 €
Sous-total		7 100,00 €	7 100,00 €
65-7404	A.D.M.R. LA SUZE	100,00 €	100,00 €
65-7477	Cinéambule	765,50 €	765,50 €
65-7425	ACC La Suze	489,92 €	489,92 €
65-7426	Amicale des Pompiers	350,00 €	350,00 €
65-7406	AFN	320,00 €	320,00 €
65-7439	FREE ROAD	100,00 €	100,00 €
Sous Total		2 125,42 €	2 125,42 €
Organismes scolaires et assimilés			
65-7430	Classe de découverte	2 584,00 €	2 584,00 €
65-7432	Chambre des Métiers Artisanat Sarthe	51,00 €	51,00 €
65-7428	CCI Formation apprentis	331,50 €	331,50 €
65-7467	C.F.A. Coiffure 72	51,00 €	51,00 €
65-7435	Centre de Form, du BTP CFA 72	51,00 €	51,00 €
65-7420	MFR Coulans sur Gée	25,50 €	25,50 €
Sous Total		3 094,00 €	3 094,00 €
Associations d'intérêt général			
65-7413	Les restaurants du coeurs	0,00 €	0,00 €
65-7456	Asso.Française Scléroses en plaques	50,00 €	50,00 €
65-7468	Vie libre Coulaines	50,00 €	50,00 €
Créer un compte	Association don du sang Cérans Foulletourte	0,00 €	0,00 €
65-7486	La Prévention routière	50,00 €	50,00 €
65-7489	LM TV	600,00 €	600,00 €
65-7492	ADAPEI Le Mans	50,00 €	50,00 €
657493	AFDS (Association des Diabétiques de la Sarthe)	50,00 €	50,00 €
Sous-total		850,00 €	850,00 €
Divers			
65-7496	ANPCEN Paris	0,00 €	0,00 €
	Sous Total		
65-7433	Réserve	3 000,00 €	3 000,00 €
	Fondation du Patrimoine	0,00 €	0,00 €
	La SPA	0,00 €	0,00 €
657440	Comité Sarthois du Souvenir (SPAY)	100,00 €	100,00 €
6574	Conseil national CNVVF villages fleuris	175,00 €	175,00 €
	Sous Total	3 275,00 €	3 275,00 €
TOTAL GENERAL		40 266,82 €	40 266,82 €

3.5. Délibération n°2021/005 - FINANCES – Ouverture de crédits d'investissement pour le budget principal 2021

Les dépenses d'investissement concernées par les ouvertures de crédits 2021 sont les suivantes :

Fournisseur	Compte	Objet	Montant TTC
Manutan	2183	Mobilier école salle des maîtres, arts plastiques et bibliothèque	5 892,68 €
Fatech	2183	1 ordinateur + 2 écrans RST	1 338,00 €
Fatech	2051	Licence Pack Office /PC RST	298,80 €
Menuiserie Antoine	21318	Travaux complémentaires pour l'école : joint d'étanchéité, demi-rond portail et organigramme clés sur existant	3 721,02 €
		TOTAL	11 250,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

- autorise à l'**unanimité** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget primitif pour l'exercice 2021 des crédits listés ci-dessus.

3.6. Délibération n°2021/006- FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police pour l'année 2021

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
DÉPENSES (HT)	RECETTES
Création d'un abribus au lieu-dit Bel Air : 1 709,00 € Aménagement de l'abribus Route des Galopières : 4 568,00€	Conseil départemental de la Sarthe (30%) : 1 883,10 € Autofinancement (70%) : 4 393,90 €
6 277,00 €	6 277,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- de solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'approuver le projet ;
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

3.7. Délibération n°2021/007 -FINANCES – Demande de subvention auprès de la CAF pour l'électroménager du pôle enfance jeunesse –

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Armoire froide : 1 560,00 € HT Lave-verre : 1 239,00€ HT	CAF (30 %) : 839,70€ Autofinancement (70%) : 1 959,30 €
2 799,00 €	2 799,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la CAF ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'approuver le projet ;
- d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

3.8. Délibération n°2021/008 - FINANCES – Amortissement des dépenses liées à la fibre optique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

- Valide à l'unanimité une durée d'amortissement de 5 ans pour les dépenses liées au déploiement de la fibre optique.

3.9. Délibération n°2021/009 - FINANCES – Tarif de la salle associative et du prêt de matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

Valide à l'unanimité :

- les tarifs proposés en annexe pour la salle associative à compter du 17/02/2021
- la location gratuite des tables et des bancs pour les associations

	2019	2020	2021
Podium	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Location du vidéo-projecteur mobile et écran/jour	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)
Location sableuse – aérateur – carotteuse – scarificateur	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Location table à l'unité (hors associations)	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Location bancs par deux (hors associations)	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Location des tables et des bancs pour les associations			0,00 €

3.10. Délibération n°2021/010- RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du montant de l'avantage en nature repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents communaux peuvent bénéficier du repas de midi au restaurant scolaire. Cette prestation constitue un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ». Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de Sécurité Sociale. Ils sont également soumis à

la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,95 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel communal titulaire et non titulaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.11. Délibération n°2021/011 - RESSOURCES HUMAINES – Rémunération Responsable des Services Techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à l'**unanimité** de fixer le niveau de rémunération du Responsable des services techniques à l'échelon 12 du grade de Technicien territorial (Indice Brut 563 et Indice Majoré 477).

3.12. Délibération n°2021/012 - URBANISME – Conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation de la fibre – Route des Galopières et Route de Oizé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. GERVAIS)

Décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser les travaux proposés par Sartel THD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de convention annexés

La séance est levée à 23h06.

Le Maire,

Alain VIOT

